

ARRETE MUNICIPAL N°146-2026

Objet :

Réglementation de la circulation : chemin du Haut de Mus

Nous, Maire de la Commune de Murviel-lès-Béziers ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.6, et L 2212-2 et L 2212-5 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code de la Route notamment ses articles L.325-1 et suivants, L 411-1, R 130-10, R.325-1 et suivant, R411-1 et suivants et R.417-10 ;

VU le Code Pénal notamment les articles L 131-13 et R 610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivant et R.48-1 et suivants ;

VU la demande en date du 04/08/2026 par Monsieur FERNANDEZ François pour la réalisation d'une tranchée pour le remplacement d'un PE, chemin du Haut de Mus du mercredi 19 août 2026 au jeudi 20 août 2026 ;

CONSIDERANT que pendant la durée des travaux, il y aurait lieu de réglementer la circulation afin de préserver la sécurité des biens et des personnes intervenant sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETONS

Article 1 : En raison de travaux chemin du Haut de Mus, la circulation y sera interdite du mercredi 19 août 2026 au jeudi 20 août 2026.

Article 2 : Les panneaux matérialisant ces mesures seront mis en place **par le demandeur**.

Article 3 : Dans le cas d'une déviation nécessaire ou de neutralisations des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

Article 4 : Les services de Police sont habilités à procéder à la verbalisation de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

Article 5 : La Secrétaire de Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Murviel les Béziers, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murviel les Béziers le 13/08/2026
Le Maire, Sylvain HAGER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

